FRC 3. 18427

18427

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case
FRC
12122

RAPPORT

FAIT

PAR LAFFON-LADEBAT,

Au nom de la Commission chargée d'examiner le message du Directoire exécutif sur la situation des finances de la République, adressé au Conseil, en exécution de l'article 160 de l'Acte constitutionnel.

Séance du 27 Vendémiaire, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous avez renvoyé à notre examen un message du Directoire sur un des objets les plus importans qui puissent vous occuper, sur les finances de l'Etat : leur situation prospère ou malheureuse aura toujours la plus grande influence sur le bonheur public.

La force & la ſtabilité du gouvernement, le maintien des lois & de la juſtice, la ſomme des reproductions, l'activité du travail, l'étendue du commerce, le développement de l'induſtrie, les progrès des arts, le perfectionnement de l'inſtruction publique, les ſecours dus à l'indigence & au malheur, tous ces grands objets ſur leſquels vous devez veiller ſans ceſſe, tiennent à la ſituation des finances.

Le temps des illuſions eſt paſſé ; il faut enfin obéir aux lois immuables de l'ordre & de la juſtice. C'eſt ainſi ſeulement qu'on peut fonder un ſyſtême de finances qui rétabliſſe la confiance. La confiance eſt néceſſaire à la fortune publique comme aux fortunes particulières, & il faut poſer des baſes ſur leſquelles elle puiſſe s'établir & s'élever.

Ces baſes ſont l'ordre & l'économie dans les dépenſes, l'équilibre des recettes avec les dépenſes, un ſyſtême de contributions proportionnées à la valeur des reproductions, une invariable fidélité dans les engagemens contractés au nom de la nation.

Tels ſont les principes auxquels nous devons être inviolablement attachés ; tels ſont les principes d'après leſquels nous allons vous rendre compte du meſſage & du rapport que vous nous avez chargés d'examiner.

Le meſſage eſt du 2 vendémiaire. Le Directoire obſerve qu'il lui eſt impoſſible de vous préſenter le premier vendémiaire l'état de ſituation de la tréſorerie nationale, des perceptions & des dépenſes publiques.

Pour remplir cependant, autant qu'il le peut, l'obligation que lui preſcrit l'Acte conſtitutionnel, il a cru devoir vous adreſſer un rapport du miniſtre des finances : ce rapport préſente, par apperçu, l'état des finances de la République à la fin de l'an 4.

Nous croyons néceſſaire de mettre ſous vos yeux les différens articles de la Conſtitution relatifs à cet important objet.

L'article 160 preſcrit au *Directoire de préſenter, chaque année, à l'un & à l'autre Conſeil, l'apperçu des dépenſes, la ſituation des finances, l'état des penſions exiſtantes, ainſi*

que le projet de celles qu'il eſt convenable d'établir. — Il doit indiquer les abus qui ſont à ſa connoiſſance.

L'article 300 porte que *les contributions publiques ſont délibérées & fixées chaque année par le Corps légiſlatif. A lui ſeul appartient d'en établir.*

Elles ne peuvent ſubſiſter au-delà d'un an, ſi elles ne ſont expreſſément renouvelées.

L'article 308 porte *que les comptes détaillés de la dépenſe des miniſtres, ſignés & certifiés par eux, ſont rendus publics au commencement de chaque année.*

Il en ſera de même des états de recettes des diverſes contributions & de tous les revenus publics.

L'article 309 eſt ainſi conçu : *Les états de ces dépenſes & recettes ſont diſtingués ſuivant leur nature.*

Ils expriment les ſommes touchées & dépenſées, année par année, dans chaque partie d'adminiſtration générale.

L'article 310 : *Sont également publiés les comptes des dépenſes particulières aux départemens & relatifs aux tribunaux, aux adminiſtrations, aux progrès des ſciences, à tous les travaux & établiſſemens publics.*

Les articles 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, règlent les formes que doit ſuivre la tréſorerie dans ſes recettes & dans ſes dépenſes, dans ſes rapports avec ſes receveurs & ſes payeurs dans toute la République, la forme du compte général de recettes & de dépenſes, & de la vérification de ce compte par le bureau de comptabilité.

En examinant tous ces articles, on voit que les uns indiquent des époques fixes pour la reddition des comptes & leur publicité ; que d'autres laiſſent ces époques indéterminées ; & on reconnoît la néceſſité d'une loi particulière, qui, d'accord avec les articles conſtitutionnels, détermine d'une manière plus préciſe l'ordre à ſuivre dans les comptes qui doivent vous être rendus de l'adminiſtration générale des finances de la République.

C'eſt d'après ces préliminaires, qui nous ont paru indiſpenſables, que nous allons vous faire connoître le rapport du

miniſtre des finances, & vous ſoumettre nos obſervations.

Le miniſtre expoſe auſſi l'impoſſibilité où eſt le Directoire de préſenter, le premier vendémiaire de chaque année, l'apperçu des dépenſes & la ſituation des finances.

Il propoſe de ne préſenter ce compte que le premier frimaire : il obſerve que les circonſtances où nous nous trouvons, l'incohérence & la multiplicité des lois ſur les finances, les variations des ſignes monétaires, le renouvellement des autorités conſtituées, ont tellement accru les difficultés, qu'il eſt impoſſible encore de préſenter un travail complet ſur la ſituation de nos finances.

Il diviſe ſon rapport en trois chapitres.

Le premier expoſe la ſituation du tréſor public le 5 brumaire, époque de l'organiſation du régime conſtitutionnel, l'état des dépenſes faites depuis, & la ſituation actuelle des caiſſes.

Le ſecond chapitre préſente la ſituation des contributions & des revenus publics, & de tout l'actif de la République.

Le troiſième chapitre préſente l'état des dépenſes & des ſommes néceſſaires pour y pourvoir.

Nous allons vous préſenter une analyſe rapide de ces trois chapitres :

1°. Les caiſſes publiques renfermoient, à l'époque du 5 brumaire, en valeurs effectives . . 22,238,165 francs.

En aſſignats 664,592,912

2°. La tréſorerie a reçu depuis, provenant de diverſes rentrées en numéraire 36,264,490

En aſſignats, y compris les fabrications 25,867,464,790

En mandats créés 2,400,000,000

En mandats provenant des contributions 69,885,587

En denrées . . . . . 2,712,322 qx.

En reſcriptions bataves . . . . . 100,000,000 francs.

Contributions d'Italie 30,000,000

Les contributions de l'Allemagne ne ſont portées que pour mémoire.

	francs
3°. La dépenſe faite s'élève, en numéraire, à	65,000,000
En mandats	2,400,000,000
Dont 500,000,000 l. pour l'échange des aſſignats.	
En reſcriptions bataves	20,000,000
4°. Reſtant en caiſſe, en numéraire ou reſcriptions bataves	83,000,000
En aſſignats	20,000,000
En mandats	26,000,000

Le miniſtre obſerve que ces réſultats ne ſont donnés qu'en maſſe, & qu'il ſeroit impoſſible, avant le premier frimaire, de préſenter des comptes exacts pour chaque département, & de ſe conformer, à cet égard, à l'article 308 de la Conſtitution.

Le ſecond chapitre préſente la ſituation de la recette des contributions, telle qu'elle pouvoit être connue à Paris le premier vendémiaire.

Le miniſtre remarque avec raiſon que cet état ne peut pas préſenter la véritable ſituation des perceptions dans toute l'étendue de la République. Cette ſituation ne peut être connue que quand tous les percepteurs & tous les receveurs auront remis à la tréſorerie leurs états particuliers juſqu'au dernier jour complémentaire de l'an 4.

Nous ne fatiguerons pas l'attention du Conſeil par les détails que donne le miniſtre ſur toutes les parties des contributions publiques. Nous nous bornerons à vous préſenter quelques réſultats, à vous rendre compte de quelques faits particuliers, & de l'opinion du miniſtre ſur les moyens d'activer les rentrées.

Le miniſtre évalue à 150,000,000 francs valeur numéraire la totalité de rentrées probables ſur toutes les parties arriérées des contributions ou des revenus publics.

Les rôles de la contribution foncière de l'an 3 ne sont pas encore terminés. Sur 50,580—10,495 sont encore attendus. Un seul département, celui de l'Aude, a fait connoître la totalité du montant de ses rôles.

Les rôles provisoires de l'an 4 sont à peu-près par-tout en recouvrement; mais les mêmes motifs qui ont retardé les rôles de l'an 3 retardent aussi la confection de ceux de l'an 4.

La confusion des valeurs que les lois ont admises pour le paiement des contributions se retrouve dans les états de leur recouvrement.

La totalité des rôles de l'emprunt forcé s'élève à la somme de 432,893,884 francs; 231,172,252 francs sont encore dus.

Le ministre observe que la dernière loi qui a été rendue paralyse le recouvrement de cet emprunt;

Que les valeurs fictives circulantes sont insuffisantes pour l'acquittement de cet emprunt, des contributions arriérées, & du paiement des domaines nationaux adjugés.

Il propose de soumettre à la peine du non remboursement, après un délai fixé, les citoyens qui n'acquitteront pas leur taxe d'emprunt.

Il observe aussi que ce remboursement, par la variation des valeurs, excède quelquefois les sommes versées au trésor public.

Vous vous rappellerez qu'on a publié que, dans quelques départemens, des contribuables, pour diminuer le poids de leurs contributions, demandoient comme une grace d'être portés sur les rôles de l'emprunt forcé.

Dans le troisième chapitre, le ministre expose qu'il faut nécessairement attendre le travail de la commission des dépenses pour déterminer les dépenses ordinaires & fixes qu'exigent toutes les parties du service de la République; il croit qu'elles s'éleveront à plus de 520,000,000 francs. Il pense que les ressources ordinaires suffiront aux fonds de cette dépense.

Quant aux fonds extraordinaires, il croit qu'ils devront être portés, outre les 150,000,000 francs de l'arriéré des contributions, à 500,000,000 fr. de plus, à 650,000,000 fr. en totalité.

Il évalue les biens nationaux qui peuvent être aliénés encore, à 1,500,000,000 fr., outre ceux destinés jusqu'à la concurrence d'un milliard, pour les défenseurs de la patrie.

Il propose d'ouvrir de suite les ventes, payables, un vingtième dans dix jours; un vingtième dans six mois, *en numéraire ou mandats au cours;* cinq dixièmes en titres de la dette publique, & quatre dixièmes en obligations payables en numéraire dans un, deux, trois & quatre ans, avec l'intérêt à cinq pour cent.

Le ministre pense que, par ce moyen, on assureroit les 500,000,000 francs nécessaires au service de l'extraordinaire; qu'on diminueroit la dette publique d'une somme considérable, & qu'on donneroit la plus grande activité & la plus grande faveur à l'aliénation des biens nationaux.

Telle est l'analyse du rapport présenté par le ministre: nous avons cru devoir vous faire connoître les résultats les plus importans de ce travail: nous devons y joindre nos observations particulières, & les soumettre à votre approbation.

Le Directoire & le ministre ont développé les motifs qui les ont empêchés de vous remettre, dès le premier jour de vendémiaire, les états détaillés de la situation des finances de la République. Ce retard n'est pas une contravention à l'acte constitutionnel, qui ne détermine point d'une manière positive le jour où ces états doivent vous être présentés. Il est évident qu'il est impossible de réunir le premier vendémiaire tous les élémens dont ces comptes généraux doivent être composés. L'ordre prescrit par la Constitution sera observé dès que les états vous seront remis dans les premiers mois de l'année.

Quoique nous n'ayons pas l'initiative des lois, il ne sera peut-être pas inutile de vous présenter quelques idées sur les

époques où ces comptes pourroient à l'avenir vous être présentes & être rendus publics.

Cette publicité est la garantie la plus puissante du maintien de la liberté; vous devriez sévèrement l'exiger, si jamais elle étoit negligée.

L'article 160 de la Constitution, que nous avons déja mis sous vos yeux, indique l'époque où le Directoire doit présenter aux deux Conseils l'apperçu des dépenses, la situation des finances, l'état des pensions existantes & de celles à créer.

Afin de donner le temps au Corps législatif de décréter les contributions nécessaires chaque année pour le service public, il nous paroîtroit convenable que l'apperçu des dépenses pour l'année suivante fût présenté au Conseil le premier messidor: trois mois suffisent à peine pour discuter les contributions & préparer leur perception.

L'état des pensions existantes & à accorder peut être présenté le premier vendémiaire; & lorsque celles à accorder seroient décrétées, leur jouissance compteroit du premier vendémiaire; les fonds en seroient portés par apperçu dans l'état général des dépenses remis le premier messidor.

L'état général des finances pourroit être présenté le premier germinal de chaque année. Pendant le cours des mois de vendémiaire, brumaire & frimaire, le Directoire auroit le temps de réunir tous les élémens nécessaires pour rédiger un tableau exact de la situation du trésor public, & ce tableau seroit mis sous les yeux du Corps législatif à l'époque de son renouvellement.

Les comptes des ministres, les états des recettes des contributions, doivent être rendus publics au commencement de chaque année. La disposition de cet article seroit parfaitement remplie, en indiquant le premier frimaire pour l'époque de la publication de ces comptes & de ces états, & de leur remise au Corps législatif.

Les comptes des dépenses particulières des départemens dont la publicité est prescrite par l'article 310, devroient

être également publiés & remis au Corps législatif le premier frimaire.

Les bordereaux de la situation journalière de la trésorerie doivent être régulièrement remis aux commissions chargées de la surveiller.

Son compte général devroit être remis le premier germinal au bureau de comptabilité, & l'extrait de ce compte présenté au Corps législatif & rendu public.

Nous pensons que les époques que nous venons d'indiquer laissent à chaque ordonnateur des délais suffisans pour rédiger les états de sa comptabilité.

Le ministre de la marine est le seul qui ne pourra pas rendre compte de toutes les parties de son service, à cause de l'éloignement de nos colonies, ou des diverses stations de nos forces maritimes : mais il pourra toujours rendre un compte exact des ordonnances qu'il aura délivrées sur les fonds mis à sa disposition, & des dépenses faites dans tous les ports de la République en Europe. Il rendra ensuite chaque année, par un état particulier, le compte des dépenses additionnelles de l'année précédente.

Par cet ordre constant, la situation des finances seroit toujours parfaitement connue : les nouveaux membres du Corps législatif auroient sous leurs yeux tous les états nécessaires pour leur instruction.

Les résultats que le ministre présente n'étant que les aperçus du compte général qu'il annonce, il seroit inutile aujourd'hui de s'arrêter à les discuter.

Le premier chapitre prouve à quel point la trésorerie étoit épuisée lorsque la constitution a été mise en activité.

Les recettes & les moyens extraordinaires indiqués dans le second chapitre donnent un apperçu de la dépense de l'an 4.

Mais la somme exacte de cette dépense ne pourra être évaluée que sur des états plus détaillés.

La situation des contributions, le désordre & la lenteur de leur perception, la masse de leur arriéré dont le ministre

rend compte dans le troisième chapitre, fixeront sans doute l'attention du Conseil des Cinq-Cents, & le détermineront à examiner les lois relatives à cette partie du service public.

Le Conseil des Cinq-Cents discutera aussi les vues que présente le ministre dans le dernier chapitre de son rapport sur les dépenses publiques, & sur les moyens d'y pourvoir.

Représentans du peuple, nous n'avons pu examiner les résultats que nous venons de vous développer sans nous élever à de plus hautes considérations. Ce ne sont pas de froids calculs que nous devons vous présenter; nous vous devons, nous devons à la nation entière de grandes vérités.

Quel est l'état de nos finances? Quelle est leur influence sur notre situation politique? Quels sont les moyens de les rétablir? Voilà les questions importantes que tous les amis de l'ordre, de la liberté & de la patrie, cherchent à résoudre; voilà les questions importantes sur lesquelles il est temps de fixer le Corps législatif, le gouvernement, l'opinion publique.

J'ai mis sous vos yeux l'état de la trésorerie; vous connoissez les lenteurs & les difficultés des recouvremens, la masse de la dette publique & les ressources qui nous restent encore; ces élémens suffisent pour le calcul: mais le calcul ne suffit pas, je l'ai déja dit. Ce sont les sources de la prospérité publique qu'il faut sonder. Ces sources sont l'agriculture, le commerce & l'industrie. Le despotisme & l'anarchie les dessèchent également.

Le génie qui veille sur les destinées de la République, a sauvé l'agriculture, que la loi du *maximum* alloit anéantir. Le rapport de cette loi a enrichi les fermiers & les cultivateurs. Nos champs se sont couverts de moissons abondantes & de troupeaux nombreux. La masse des productions n'a pas sensiblement diminué.

Cette conservation de nos richesses territoriales est un

grand bien: avec ces dons précieux de la nature que chaque année reproduit, l'ordre & la liberté peuvent assurer les bases de la félicité publique.

Je voudrois pouvoir vous présenter des tableaux aussi consolans sur l'industrie, sur le commerce, sur le crédit: mais ici tout porte l'empreinte des convulsions cruelles que nous avons éprouvées.

L'industrie a été persécutée, & elle languit encore dans le découragement; nos manufactures les plus importantes ont été détruites, les autres sont sans activité; le commerce est presque suspendu; à l'extérieur & sur nos côtes, ce sont les étrangers seuls qui transportent nos denrées, & qui font les bénéfices de notre cabotage; ils nous fournissent les productions de leurs colonies & de leurs manufactures, & nous devenons les tributaires de leur commerce & de leur industrie. Le commerce intérieur est entravé par le mauvais état de nos routes & de nos canaux, par la cherté de nos transports. Le crédit est anéanti, parce que les contrats publics & les contrats particuliers ont été violés, parce que les fonds publics ont été abandonnés à une dégradation désespérante pour les créanciers de l'Etat; parce que la création immodérée du papier monnoie a porté le coup le plus funeste à la morale publique, & a jeté dans le plus grand désordre toutes les relations particulières; parce qu'entraînés par les évènemens, nous n'avons rien préparé pour prévenir les effets de la chûte entière du papier monnoie pour suppléer aux moyens de circulation, & pour établir un système monétaire convenable aux circonstances d'accord avec les principes; parce que l'homme fidèle à ses engagemens, & inhabile aux calculs de la fortune, a vu ses propriétés s'anéantir; parce que le mouvement révolutionnaire, en agitant toutes les passions, a porté dans plusieurs parties de la République l'inquiétude & l'effroi.

Le discrédit est tel, que le prix de l'intérêt a presque quintuplé: c'est ainsi que la marche du gouvernement est devenue souvent embarrassée & incertaine, & qu'il a été

forcé aux opérations les plus ruineuſes ; c'eſt ainſi que la rentrée des contributions eſt devenue plus lente, & le ſervice du tréſor public plus difficile. Vous voyez les lois auxquelles les circonſtances vous ont forcés. Il étoit temps de développer les cauſes de ce diſcrédit funeſte ; il étoit temps d'appeler toute votre attention ſur l'influence qu'elles peuvent avoir. On pourroit les taire à cette tribune, & l'opinion publique les proclameroit avec plus d'éclat, en vous accuſant d'une coupable indifférence, lorſque tout vous preſſe de prévenir les dangers qui nous menacent encore, & qu'il nous reſte de ſi grands moyens pour les prévenir.

Il faut que la nation entière ſache que vous connoiſſez tous les maux de la patrie, que vous avez le courage de les dévoiler, parce que vous avez la ferme volonté & le ſentiment conſolateur de les voir ceſſer.

Notre poſition, exagérée par nos ennemis, a influé ſur nos relations politiques. Les gouvernemens coaliſés ont compté ſur nos déſordres intérieurs ; le pouvoir exécutif a pu craindre les dépenſes & les grandes meſures que la paix néceſſiteroit, & c'eſt ainſi peut-être qu'elle a été retardée: mais les circonſtances ont changé ; l'opinion publique eſt effrayée des maux que la guerre a cauſés, des flots de ſang qu'elle a répandus, des crimes dont elle a ſouillé la terre, des ruines dont elle l'a couverte.

La paix eſt le cri général de tous les peuples. Qui plus que nous doit former le vœu ardent de la voir renaître ? Dépoſitaires des droits les plus ſacrés de la nation, après avoir affermi ſa liberté, nous devons aſſurer ſon repos & ſon bonheur.

Mais pour obtenir la paix, pour l'obtenir telle que doit la contracter un peuple libre après tant de ſacrifices, tant de combats & tant de triomphes, il faut donner au gouvernement les moyens de la traiter avec la dignité qui nous convient, avec la force & la juſtice qui doivent nous caractériſer.

Je n'ai pas déguisé notre situation, parce que vous devez entendre la vérité, parce que la base essentielle de notre puissance, notre richesse territoriale, nous reste encore; parce que les propriétés nationales dont nous pouvons disposer, parce que les contributions & leurs perceptions sagement ordonnées nous offrent de grandes ressources, parce qu'enfin les alliances que nous avons déja contractées donnent à notre position politique la plus grande force. Mais il faut, je le répète, que de nouveaux moyens réunis dans les mains du gouvernement prouvent à nos ennemis que leurs efforts seroient inutiles contre notre indépendance & notre liberté; que nous pouvons combattre encore & vaincre pour elles.

Le vœu de la constitution, & le maintien de l'ordre public, veulent également qu'au commencement de chaque année le service soit assuré. Nous en avons les moyens; nos contributions peuvent s'élever à 500,000,000 fr., & suffire au paiement de toutes les dépenses ordinaires. La vente immédiate des biens nationaux qui nous restent peut être également décrétée dès ce moment, & assurer pour le service extraordinaire plus de 500,000,000 fr., & une réduction importante sur la masse de la dette publique; les 150,000,000 fr. de l'arriéré, joints à ces 500,000,000 fr., peuvent porter les fonds de l'extraordinaire à 650,000,000 fr., & la totalité des fonds de l'an 5 à 1,150,000,000 fr..

C'est avec ces moyens que nous pouvons conclure la paix, ou continuer la guerre, si les prétentions de nos ennemis nous y forçoient malheureusement encore. Convaincue de nos efforts, des sentimens qui nous animent, la nation entière sentira qu'elle doit les plus grands sacrifices à la liberté, au retour de l'ordre, à la paix qu'elle demande. Il faut qu'elle seconde de toute son énergie, de toute sa volonté, les mesures qui seront nécessaires pour rétablir le crédit & assurer les fonds de la dépense publique. Le paiement des contributions est un devoir sacré;

c'eſt le prix de la liberté, de l'indépendance & de la ſûreté de tous les citoyens. Ce ſacrifice à la choſe publique ſe retrouve avec uſure dans le maintien de l'ordre ſocial & dans la proſpérité de la nation.

Sans doute le gouvernement ne doit pas abuſer de ces ſacrifices; il n'en abuſera pas : ſon devoir, ſon intérêt, ſa gloire, votre ſurveillance, tout lui commande impérieuſement de diriger toutes les forces dont il diſpoſe vers le rétabliſſement de l'ordre & de la juſtice. Nous avons vu, & nous devons annoncer que les économies les plus ſévères ſont préparées & ſeront bientôt ſoumiſes à votre examen. Les ſeules dépenſes du département de la guerre ſeront réduites de près de moitié, ſans réduire les troupes actuellement en activité, ſans réduire leur ſolde, mais en aſſurant avec plus d'ordre toutes les parties de ce ſervice important, en prévenant les dilapidations qu'il entraîne & les marchés onéreux que l'inſuffiſance des moyens n'a que trop ſouvent néceſſités. La même réforme ſera portée dans toutes les parties de l'adminiſtration publique. Tel eſt le travail dont s'occupe ſans relâche la commiſſion des dépenſes du Conſeil des Cinq-Cents, d'après les états fournis par les miniſtres.

Les paix particulières déja conclues, la marche rapide des négociations, ne peuvent laiſſer aucun doute ſur les intentions du Directoire.

La ſituation de l'Europe, les circonſtances, l'intérêt de tous les gouvernemens, votre vœu bien prononcé, doivent donner à la France le plus grand eſpoir que la paix générale s'avance, & viendra bientôt conſoler la terre : malheur au génie barbare qui détruiroit ces eſpérances.

Ainſi nos moyens, notre ſituation politique, la marche du gouvernement, tout doit ranimer la confiance de la nation, tout doit faire renaître l'eſprit public, ſans lequel les ſyſtêmes de finances les plus brillans, les établiſſemens les mieux calculés pour rétablir le crédit, ſeront ſans ſuccès.

Amis de la patrie, écrivains qui lui conſacrez vos veilles, ranimez par ces grandes conſidérations cet eſprit public qui

eſt le germe fécond des vertus d'un peuple libre, & qui peut ſeul aſſurer ſon bonheur.

Nous demandons le dépôt du meſſage du Directoire exécutif & du rapport du miniſtre à la commiſſion de la ſurveillance de la tréſorerie, où chaque membre du Conſeil pourra le conſulter.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire, an 5.